



## **Visa aux fins d'emploi (ou carte bleue européenne)**

### **I. GÉNÉRALITÉS**

**Obligation de visa :** Les ressortissants d'États hors UE vivant en France ont besoin d'un visa pour s'installer en Allemagne avec leur conjoint ressortissant d'un pays membre de l'UE. Un titre de séjour français ne leur suffit pas pour occuper un emploi en Allemagne.

**Rendez-vous :** Pour déposer votre demande de visa, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous sur notre site Internet : [www.allemagne.diplo.de/visa](http://www.allemagne.diplo.de/visa).

**Présence obligatoire :** Afin que nous puissions nous assurer de votre identité et prendre vos empreintes digitales, vous devez impérativement vous présenter en personne à la section juridique et consulaire de l'ambassade d'Allemagne à Paris lors du dépôt de votre demande.

**Autorisation de travail :** Dans le cadre de la procédure de délivrance du visa, une autorisation de travail sera sollicitée auprès de l'agence pour l'emploi compétente en Allemagne, l'Espace placement international (ZAV), qui régit l'accès des ressortissants de pays hors UE au marché du travail allemand.

Le futur employeur peut également demander lui-même une « pré-autorisation » de travail avant le dépôt de la demande de visa (contact : [www.arbeitsagentur.de/zav](http://www.arbeitsagentur.de/zav)). La présentation de cette pré-autorisation permettra de réduire le délai de traitement du dossier de demande de visa.

**Carte bleue européenne :** Les personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur reconnu en Allemagne (vérifiable sur [www.anabin.kmk.org](http://www.anabin.kmk.org)) et percevant un revenu brut annuel d'au moins 50 800 euros peuvent demander une carte bleue européenne.

Pour les métiers marqués par une pénurie de main d'œuvre, le seuil de revenu brut annuel a été abaissé à 39 624 euros pour l'année 2017. Dans ce cas, la délivrance de la carte bleue européenne est obligatoirement soumise à l'accord de l'Agence fédérale pour l'emploi.

Parmi les professions concernées par la pénurie de main d'œuvre figurent en particulier : les chercheurs, mathématiciens, ingénieurs, médecins (à l'exception des dentistes) et le personnel hautement qualifié des technologies de l'information et de la communication. Vous en trouverez la liste complète ici : [Link](#).

**Assurance maladie :** Toute activité professionnelle assujettie à l'assurance sociale obligatoire en Allemagne garantit une protection sociale dès la prise de fonction. Si vous n'êtes pas amené à payer de cotisations sociales en Allemagne dans le cadre de votre emploi (par

exemple en cas de détachement, de bourse, etc.), vous devrez justifier de votre affiliation à une assurance maladie en Allemagne dès le dépôt de votre demande de visa.

**Durée de validité :** Le visa aux fins d'emploi en Allemagne a une durée de validité de trois mois et vous permet de commencer à travailler. Pendant ce délai de trois mois, vous devrez solliciter un titre de séjour auprès du service des étrangers de votre lieu de résidence en Allemagne.

**Zone de validité :** Le visa est valide uniquement sur le territoire allemand mais vous autorise à effectuer des séjours touristiques de 90 jours maximum par semestre dans les autres États Schengen.

**Délai de traitement :** Le délai de traitement est variable. Il est de 6 semaines en moyenne si le dossier est complet lors du dépôt de la demande. Si vous fournissez une pré-autorisation de travail délivrée par l'Agence fédérale pour l'emploi, le délai de traitement est ramené à environ 3 jours.

Le délai de traitement d'une demande de carte bleue européenne est de 3 jours si le demandeur n'a pas déjà séjourné en Allemagne.

**Fais de dossier :** 75 euros

**Retrait du visa :** Dès que votre demande aura été traitée, vous recevrez un courriel vous précisant les modalités de retrait de votre visa. Trois possibilités s'offrent à vous :

- a) Retrait en personne : possible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture du service des visas sur présentation de votre passeport.
- b) Retrait par une personne de votre choix : possible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture du service des visas, sur présentation du passeport de la personne mandatée ainsi que d'une procuration.
- c) Envoi : Vous pouvez remettre votre passeport au service des visas lors du dépôt de votre demande. Après traitement de celle-ci, votre passeport vous sera renvoyé, contre paiement de la somme de 8 euros, par recommandé avec accusé de réception à l'adresse de votre choix en France. Un envoi en Allemagne n'est pas possible.

## **II. PIÈCES À FOURNIR**

Veillez noter que les dossiers incomplets ne pourront être traités. Dans certains cas, des documents supplémentaires pourront être exigés.

	<b>Nombre d'exemplaires</b>	<b>Document</b>
<input type="checkbox"/>	2	Formulaires dûment complétés
<input type="checkbox"/>	1	Photo d'identité
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Passeport en cours de validité
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Titre de séjour français en cours de validité
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Contrat de travail détaillé ou promesse d'embauche
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Justificatifs des qualifications (diplômes, attestations, etc.)
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Le cas échéant, justificatif de reconnaissance du diplôme en Allemagne (résultat de votre recherche sur <a href="http://anabin.kmk.org">anabin.kmk.org</a> )
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Le cas échéant, attestation d'assurance maladie

**Clause de non-responsabilité :** Tous les éléments communiqués dans cette note sont fondés sur les informations et expériences dont disposent les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France au moment de sa rédaction. Celles-ci déclinent toute responsabilité quant à leur exactitude ou leur exhaustivité.